

Pension alimentaire

Par **Pension98**

Bonjour,

Je suis séparé de la maman de mon fils de 11 mois et nous engageons un divorce à l'amiable.
Je perçois actuellement 2 100 ? nets par mois (intérim) et nous avions convenu de 100 ? de pension alimentaire lorsque je n'avais pas encore de revenus.
Je vois mon fils uniquement le week-end, sans hébergement, car il est toujours allaité.
Mes charges mensuelles s'élèvent à 1 117 ?.

Pouvez-vous m'indiquer sur quel pourcentage de mon revenu je dois me baser pour fixer la pension alimentaire, et si celle-ci évoluera automatiquement en fonction de mes revenus ?

Cordialement,

Par **yapasdequois**

Bonjour,

Le calcul de la pension alimentaire est un sujet complexe. Tout doit être pris en compte, votre revenu mais aussi vos charges, ainsi que pour l'autre parent.
Votre avocat doit pouvoir vous aider puisque les simulateurs sont assez peu fiables.

La révision automatique annuelle est en général basée sur un indice INSEE, mais pas sur votre variation de revenus.
S'il varie notamment ou que les besoins de l'enfant évoluent fortement il faudra que l'un ou l'autre parent saisisse à nouveau l JAF.

Par **Pension98**

Je vous remercie pour votre réponse, si on ne fait pas appel au JAF quel serait la meilleure solution pour nous et que nous conseillez vous pour fixer une pension convenable? Comme on a décidé de faire un divorce à l'amiable nous souhaiterions éviter d'engager trop de procédure.

Par **Isadore**

Bonjour,

Normalement les parents sont censés contribuer à l'entretien de l'enfant en proportion de leurs ressources.

Il faut donc que chacun de vous calcule la différence entre ses revenus et ses charges pour déterminer son "reste à vivre". Ensuite il faut estimer quelle somme sera nécessaire mensuellement pour l'entretien de votre enfant (logement, nourriture, soins, etc.). Et vous répartissez cela au prorata. Il ne s'agit pas de compter à l'euro près, mais d'avoir un ordre de grandeur.

Il ne faut pas oublier que ces petites choses grandissent, et donc que votre DVH et ses besoins vont évoluer avec le temps. Il est important d'anticiper cela dès maintenant (y compris les futures études), car votre convention amiable servira de base pour les futures modifications si elles sont nécessaires.

La pension peut revêt souvent deux formes : la somme d'argent qu'on appelle souvent la "pension" mais qui est en fait la "part contributive" et en plus un partage de certains frais (qui est une pension alimentaire en nature).

Certains frais peuvent être aisément partagés : permis de conduire, internat, cantine... D'autres doivent être intégrés dans la part contributive, comme la nourriture.

Si vous faites le choix de partager des frais, pensez à les définir avec précision. La cantine n'est par défaut pas incluse dans les "frais de scolarité". Une définition trop vague sera source de conflits.